



Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Neuvième réunion

Ljubljana, 28-30 novembre 2016

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
I. Favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)	4
II. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties	4
III. Modification des mandats du Bureau et du Groupe de travail du développement, ainsi que du Règlement intérieur	5
IV. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties	5
V. Développement de la Convention	6
A. Activités du Groupe de travail du développement	6
B. Amendement à la Convention	6
C. Formulation de directives par la Conférence des Parties	7
VI. Application de la Convention	8
A. Rapport sur l'application de la Convention	8
B. Obligations en matière de soumission de rapports au titre de la Convention	9
C. Mandat du Groupe de travail de l'application	9
D. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2017-2020	9



VII.	Assistance aux pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est	10
A.	Rapport sur l'état d'avancement des activités d'assistance menées en 2015-2016.....	10
B.	Évaluation de l'efficacité et perspectives de développement du programme d'aide	10
VIII.	Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe	11
IX.	Prévention de la pollution accidentelle des eaux.....	12
A.	Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	12
B.	Liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières.....	12
C.	Protocole sur la responsabilité civile	13
X.	Domaines de travail prioritaires de la stratégie à long terme pour la Convention.....	13
XI.	Utilisation des ressources financières et en nature en 2015-2016	14
XII.	Financement	15
XIII.	Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2017-2018.....	16
XIV.	Date et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties.....	17
XV.	Déclarations finales et clôture de la réunion	17
Annexe		
	Résumé du séminaire établi par les Présidents du séminaire	18

Introduction

1. La neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue à Ljubljana du 28 au 30 novembre 2016. Les décisions et les autres textes adoptés à la réunion figurent dans un additif au présent rapport (ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la neuvième réunion : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Union européenne.

3. Des représentants des États membres de la CEE non parties à la Convention ci-après ont également participé à la réunion : Géorgie, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan et Ukraine.

4. Deux organismes du système des Nations Unies étaient représentés à la réunion : la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC) et le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Commission internationale pour la protection du Danube, ainsi que le Président du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle, étaient également présents, de même que les organisations non gouvernementales (ONG), les établissements universitaires et les associations professionnelles suivantes : Plateforme technologique européenne en sécurité industrielle ; European Virtual Institute for Integrated Risk Management ; International Youth Association for Training and Inter-employment Programs (Géorgie) ; Journalists for Human Rights ; Public Awareness and Monitoring Centre (Arménie) ; National Mining University (Dnipro, Ukraine) ; Plataforma Tecnológica Española de Seguridad Industrial ; et Zoï Environment Network (Suisse).

B. Questions d'organisation

5. La Présidente sortante de la Conférence des Parties, Jasmina Karba (Slovénie), a ouvert la réunion.

6. Irena Majcen, Ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire, a fait une déclaration liminaire.

7. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE a souhaité la bienvenue aux représentants et a fait des observations liminaires.

8. La Conférence des Parties a adopté son ordre du jour (ECE/CP.TEIA/31 et Corr.1).

9. La Conférence des Parties a pris note du rapport concernant l'état de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Protocole sur la responsabilité civile) (ECE/CP.TEIA/2016/2), notamment des informations précisant si les Parties avaient désigné des autorités compétentes et des points de contact, conformément à l'article 17 de la Convention. Le nombre de Parties à la Convention était demeuré inchangé (41), de même que le statut du Protocole, qui n'était pas encore entré en vigueur. On avait toutefois enregistré une hausse du nombre de pays de la CEE qui avaient désigné des autorités compétentes (44 contre 40) et des points de contact (43 contre 35).

10. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui faire rapport de la même manière à la prochaine réunion.

11. Un des Vice-Présidents, Pawel Dadasiewicz (Pologne), a fait le point sur les pouvoirs communiqués par les représentants des Parties, précisant que seul le Monténégro n'en avait pas présenté. L'Albanie, le Danemark et Monaco, pourtant Parties à la Convention, n'étaient pas représentés à la réunion. La Conférence des Parties a accepté les informations sur la vérification des pouvoirs, notant que leur nombre était suffisant pour qu'elle puisse adopter des décisions à la réunion.

I. Favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

12. La réunion s'est ouverte sur un séminaire organisé conjointement par la CEE et l'OCDE. À cette occasion, les participants ont examiné la manière dont les travaux des deux organisations sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels et chimiques pouvaient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), ainsi que des objectifs et mesures prioritaires énoncés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Cadre de Sendai).

13. Le séminaire s'est déroulé en quatre séances. Il s'est ouvert sur une réunion-débat de haut niveau, qui a été animée par le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE et à laquelle ont participé de hauts responsables de la Bulgarie, de la Slovénie, de la SIPC et de l'OCDE. Les autres séances ont été animées par le Président sortant du Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement), le Président du Comité slovène pour la protection contre les catastrophes naturelles et les autres aléas et le Président sortant du Groupe de travail de l'application. Torill Tandberg (Norvège), membre du Bureau sortant de la Convention et Présidente du Bureau du Groupe de travail sur les accidents chimiques de l'OCDE, a fait des observations finales.

14. La Conférence des Parties s'est félicitée de la tenue du séminaire organisé conjointement avec l'OCDE et a prié la Présidente d'en établir un résumé informel qui serait annexé au rapport sur les travaux de la réunion (voir annexe). Le Bureau a été prié de se pencher sur les questions soulevées à l'occasion du séminaire au moment d'examiner la Stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I) et d'élaborer le plan de travail pour 2019-2020.

II. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties

15. La Présidente a présenté le rapport du Bureau (ECE/CP.TEIA/2016/3) sur les activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 3-5 décembre 2014) en mettant l'accent sur les progrès accomplis et les défis à relever dans chacun des cinq domaines de travail prioritaires de la Stratégie à long terme pour la Convention.

16. La Présidente a indiqué que le Bureau souhaitait être chargé d'élaborer une stratégie à long terme révisée, qui irait jusqu'à 2030 et serait adaptée à l'évolution de la situation internationale, enrichie de nouveaux éléments, comme l'équilibre des genres, et liée à une stratégie en faveur de l'ouverture de la Convention. Les objectifs de cette proposition étaient les suivants :

- a) Encourager les Parties à mieux s'appropriier le plan de travail ;
- b) Mobiliser l'intégralité de l'appui, financier et en nature, qui est nécessaire à la mise en œuvre du plan de travail ;

c) Continuer de mettre en place le mécanisme financier durable pour la Convention (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) ;

d) Examiner l'incidence du Cadre de Sendai et du Programme 2030 sur les activités qui seront menées au titre de la Convention.

17. La Conférence des Parties a pris note avec satisfaction du rapport du Bureau et a prié le nouveau Bureau d'établir, pour la prochaine réunion, un rapport similaire sur les activités qui auraient été menées pendant l'exercice 2017-2018.

III. Modification des mandats du Bureau et du Groupe de travail du développement, ainsi que du Règlement intérieur

18. La Présidente a rappelé qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait prié le Bureau d'examiner les mandats du Bureau et des organes subsidiaires de la Convention, afin qu'ils soient en accord avec la pratique actuelle. Elle a présenté le projet de modification du mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/2016/4), qui prévoyait, entre autres changements, de permettre uniquement aux représentants des Parties d'être membres du Bureau et de préciser le rôle du Bureau à l'égard des groupes de travail. Après avoir corrigé une erreur typographique qui figurait dans le projet, les Parties ont adopté la modification du mandat du Bureau (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

19. La Présidente a ensuite présenté le projet de modification du mandat du Groupe de travail du développement (ECE/CP.TEIA/2016/5). Il était proposé d'officialiser la dénomination abrégée du Groupe de travail et de préciser que le groupe était un organe à composition non limitée. La Conférence des Parties a décidé de ne pas inclure de référence à la législation pertinente adoptée par l'Union européenne et les autres Parties et a adopté la modification du mandat du Groupe de travail du développement (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

20. La Présidente a expliqué que, lorsque le Bureau avait examiné le mandat des différents organes et la pratique actuelle, il avait constaté qu'ils n'étaient pas conformes au Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, en particulier à l'article 22, qui concerne le Bureau, et à l'article 23, qui a trait aux organes subsidiaires. Elle a présenté le projet de modification de ces deux articles (ECE/CP.TEIA/2016/6) élaboré par le Bureau. Il y était proposé d'établir une procédure de désignation des membres, de préciser la nécessité d'assurer, dans la désignation des membres, une représentation équilibrée des hommes et des femmes et des régions géographiques, d'instituer une procédure pour le remplacement des membres se trouvant dans l'incapacité d'achever leur mandat et de permettre l'adoption d'une langue de travail. Les participants ont adopté la modification du Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention telle qu'elle avait été présentée (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

IV. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

21. La Présidente a présenté la liste des membres sortants du Bureau ci-après, qui avaient été élus ou réélus à la huitième réunion : Chris Dijkens (Pays-Bas) ; Pawal Dadasiewicz (Pologne) (Vice-Président) ; Pavel Forint (Tchéquie) ; M^{me} Karba (Slovénie) (Présidente) ; Aléxandros Kiriazis (Union européenne) ; Eero Kytömaa (Finlande) ; Ismail Nasirov (Azerbaïdjan) ; Svetlana Stirbu (République de Moldova) (Vice-Présidente) ; M^{me} Tandberg (Norvège) ; et Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne)¹. La Conférence des Parties a remercié le Bureau sortant du travail accompli.

22. La délégation arménienne a insisté sur la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différentes régions et un roulement géographique parmi les membres du Bureau.

¹ Par la suite, l'Azerbaïdjan et la Finlande ont respectivement nommé Yashar Karimov et Wivi-Ann Wagello-Sjölund membres remplaçants du Bureau.

23. Sur proposition de la délégation norvégienne, la Conférence des Parties a réélu M^{me} Karba Présidente ; elle a aussi réélu M. Dadasiewicz et élu M^{me} Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande) Vice-Présidents. Se fondant sur les renseignements fournis par la Présidente, les Parties ont élu ou réélu les membres du Bureau suivants : M. Forint (Tchéquie) ; M. Kiriazis (Union européenne) ; M. Martin Merkofer (Suisse) ; M. Senad Oprasic (Bosnie- Herzégovine) ; M. Michael Struckl (Autriche) ; M^{me} Tandberg (Norvège) ; et M. Winkelmann-Oei (Allemagne).

V. Développement de la Convention

24. La Présidente a rappelé aux représentants qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Groupe de travail du développement d'établir un projet de modification de la Convention concernant diverses dispositions et questions, parmi lesquelles l'ouverture de la Convention à tous les États membres de l'ONU et le renforcement des dispositions relatives à la participation du public.

25. Dans le même temps, le Groupe de travail du développement avait été prié d'élaborer des directives en vue : a) de préciser et de renforcer les obligations en matière de présentation des rapports ; b) de mettre en place un mécanisme aux fins de l'examen du respect de la Convention ; c) d'actualiser le mandat des organes subsidiaires ; d) de clarifier les dispositions relatives à l'aménagement du territoire ; et e) de préciser le champ d'application de l'assistance mutuelle.

A. Activités du Groupe de travail du développement

26. Le Président sortant du Groupe de travail du développement, M. Dijkens, a présenté les activités que le Groupe de travail avait menées pendant la période 2015-2016 et s'est référé aux rapports des cinquième, sixième et septième réunions du Groupe de travail (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2, ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/7 et ECE/CP.TEIA/WG.1/2016/2). Deux organes avaient été créés pour appuyer les activités du Groupe de travail entre les sessions en organisant des consultations par voie électronique : un petit groupe de spécialistes du droit et un petit groupe de spécialistes de l'aménagement du territoire. Un atelier sur l'aménagement du territoire s'était tenu à Genève le 13 avril 2016.

27. La Présidente de la Conférence des Parties a souligné que le Groupe de travail avait examiné la question des garanties visant à éviter toute incidence budgétaire négative liée à l'éventuelle ouverture de la Convention.

28. Les participants ont pris note des activités du Groupe de travail du développement et ont remercié son président pour le rôle de premier plan qu'il a joué.

B. Amendement à la Convention

29. La Présidente a présenté un projet de décision portant modification de la Convention (ECE/CP.TEIA/2016/7). Le Président sortant du Groupe de travail du développement a mis l'accent sur les principales conclusions formulées par le Groupe de travail au sujet de l'amendement. Le rapporteur du petit groupe d'experts du droit, M. Erol Mertcan (Royaume-Uni), a présenté le projet de décision de manière plus détaillée, notamment le projet d'amendement lui-même, qui prévoyait la modification des articles 1, 4, 9, 18, 26 et 29, ainsi que de l'annexe VIII de la Convention.

30. La Présidente a expliqué qu'après avoir été élaboré par le Groupe de travail, l'amendement avait été proposé par les Parties suivantes : l'Union européenne et ses États membres, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Suisse. La modification avait été soumise au secrétariat conformément au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement intérieur, et le secrétariat l'avait communiquée aux Parties à la Convention par voie diplomatique et par d'autres moyens conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention.

31. La délégation de la Fédération de Russie a demandé à ce qu'il soit statué séparément sur les différentes parties de la proposition, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur. Les Parties ont accepté cette demande et ont donc examiné la proposition article par article, conformément aux articles 38 et 39.

32. Les Parties ont approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux articles 1^{er} et 4 de la Convention. Le représentant de la Fédération de Russie n'était pas favorable à la modification de l'article 9 concernant l'information et la participation du public. Les Parties ont approuvé les changements qu'il était proposé d'apporter aux articles 18 et 26. Elles se sont également prononcées en faveur de la modification de l'article 29, qui concernait l'ouverture de la Convention et l'applicabilité de toutes les modifications aux nouvelles Parties. Un représentant de l'Allemagne a néanmoins indiqué qu'il ne lui semblait pas logique d'ouvrir la Convention sans adopter l'article 9 révisé. Les Parties ont approuvé les modifications proposées à l'annexe VIII de la Convention.

33. La Conférence des Parties a ensuite examiné la proposition dans son ensemble. Les représentants de la Norvège et de la Suisse se sont dits favorables à l'amendement. Le représentant de l'Union européenne a dit qu'il importait de diffuser les valeurs de la Convention auprès des pays extérieurs et de débattre plus avant des principes à partager avec la communauté internationale. Il tenait à ce que l'amendement soit réexaminé à la réunion suivante. Le représentant de la Fédération de Russie a regretté que la Conférence des Parties ne puisse pas approuver, à la neuvième réunion, l'amendement qui ouvrirait la Convention aux pays extérieurs à la région. La délégation norvégienne a souligné la nécessité de poursuivre l'examen de l'amendement à la Convention et de trouver un moyen d'avancer. Un représentant de la Suisse a regretté qu'il ne soit pas possible d'adopter l'amendement dans son ensemble ou au moins en partie malgré les longues négociations intenses et constructives qui s'étaient tenues au sein du Groupe de travail du développement. Faute d'être parvenue à un consensus sur l'amendement proposé, la Conférence des Parties a décidé de réexaminer la question à sa prochaine réunion.

C. Formulation de directives par la Conférence des Parties

34. Le Président a rapporté les délibérations et la conclusion du Groupe de travail du développement s'agissant des précisions à fournir sur la portée de l'assistance mutuelle, conformément à l'article 12 de la Convention. La Conférence des Parties a pris note des délibérations du Groupe de travail et a décidé que l'assistance mutuelle ne s'appliquerait qu'aux accidents pouvant avoir des effets transfrontières.

35. Le Président sortant du Groupe de travail du développement a présenté les travaux de celui-ci sur les directives relatives à l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité. Le représentant de la Banque européenne d'investissement², organisation chef de file pour cette activité, a présenté le processus d'élaboration des directives.

36. Monsieur Struckl, rapporteur du petit groupe d'experts de l'aménagement du territoire, a présenté le processus d'examen des directives par le Groupe de travail, qui s'est notamment déroulé dans le cadre d'un atelier commun de la CEE sur la sécurité et l'aménagement du territoire organisé au titre de la Convention sur les accidents industriels, du Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) relatif à l'évaluation stratégique environnementale de la CEE et dans le cadre du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble de la structure du projet de directive, qui a été scindé en deux parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/10-ECE/CP.TEIA/2016/8 et ECE/CP.TEIA/2016/9).

37. Le secrétariat a noté les observations d'un organe subsidiaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole concernant les directives. La Conférence des Parties en a pris acte.

² La Banque européenne d'investissement fait partie de l'Union européenne.

38. La Conférence des Parties a pris note des directives sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité qui ont été présentées et a chargé le Bureau d'en établir la version définitive sur la base des questions soulevées à la réunion et des observations de l'Organe subsidiaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole.

39. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de publier les directives sur support papier et sous forme électronique dans les trois langues officielles de la CEE, en tenant compte des délibérations sur la question de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo et à son Protocole à leurs septième et troisième sessions, respectivement (Minsk, 13-16 juin 2017).

40. La Conférence des Parties a invité les États membres de la CEE et les autres États Membres de l'ONU intéressés à appliquer les directives.

VI. Application de la Convention

41. La Présidente sortante du Groupe de travail de l'application, Sandra Ashcroft (Royaume-Uni), rendra compte des travaux réalisés par le Groupe depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties a pris note des activités du Groupe de travail du développement au cours de l'exercice biennal 2015-2016.

A. Rapport sur l'application de la Convention

42. La Présidente du Groupe de travail de l'application a présenté le huitième rapport sur l'application de la Convention (2014-2015) (ECE/CP.TEIA/2016/10), établi par le Groupe de travail sur la base des rapports d'application nationaux reçus des Parties et des pays engagés. À la date limite fixée pour la présentation des rapports (31 janvier 2016), 32 des 41 Parties et un des cinq pays engagés avaient présenté leur rapport ; depuis lors, toutes les Parties à l'exception de la Bosnie-Herzégovine ont présenté leur rapport, mais quatre des cinq pays engagés ne l'ont toujours pas fait.

43. Un représentant de la Géorgie a rendu compte de l'élaboration d'une nouvelle législation relative aux accidents industriels et a annoncé que la Géorgie pensait adhérer à la Convention dans les deux années à venir. Un représentant de l'Azerbaïdjan a indiqué aux Parties quelles étaient les nouvelles autorités compétentes s'agissant de la Convention, les nouvelles nominations visant à ce qu'à l'avenir, le pays soit mieux à même de coordonner les activités menées au titre de la Convention.

44. Le Président de la Conférence des Parties a appelé l'attention des représentants sur l'invitation que le Groupe de travail a adressée aux pays afin qu'ils se mettent en rapport avec lui, par l'intermédiaire du secrétariat, pour examiner la mise en œuvre de certains aspects de la Convention. La Présidente du Groupe de travail a ensuite présenté un projet de décision relatif au renforcement de l'application de la Convention établi par le Groupe de travail et le Bureau (ECE/CP.TEIA/2016/11).

45. La Conférence des Parties a adopté le huitième rapport sur l'application de la Convention. Elle a tout particulièrement recommandé, comme le préconise le rapport, que la collecte des exemples de bonnes pratiques exposés dans les rapports nationaux de mise en œuvre se poursuive et a demandé aux Parties et aux pays engagés de mettre en avant les bonnes pratiques et les directives dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre, notamment en y indiquant des liens Internet, afin que le prochain cycle de présentation de rapports favorise leur diffusion.

46. La Conférence des Parties a également adopté la décision 2016/1 sur le renforcement de l'application de la Convention (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et a prié le Groupe de travail de l'application d'élaborer une nouvelle décision sur le renforcement de l'application de la Convention en vue de la prochaine réunion.

B. Obligations en matière de soumission de rapports au titre de la Convention

47. Le Président de la Conférence des Parties a rappelé qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Groupe de travail de l'application d'élaborer un projet de décision précisant les obligations en matière de soumission de rapports, s'agissant notamment de la fréquence des rapports et de la possibilité pour le public d'avoir accès aux rapports nationaux sur l'application de la Convention. La Présidente du Groupe de travail a présenté un projet de décision sur l'établissement des rapports exigés au titre de la Convention soumis par le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2016/12). Le projet comportait une proposition visant à porter à quatre ans au lieu de deux le cycle de soumission des rapports, qui a été saluée par les représentants.

48. La Conférence des Parties a adopté la décision 2016/2 sur les obligations en matière de soumission des rapports au titre de la Convention (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et a prié le Groupe de travail de l'application d'élaborer pour la onzième réunion en 2020 un neuvième rapport sur l'application, sur la base des rapports nationaux de mise en œuvre.

C. Mandat du Groupe de travail de l'application

49. Le Président de la Conférence des Parties a relevé qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait également demandé au Groupe de travail du développement d'examiner la question de l'examen du respect des dispositions. Le Groupe de travail avait conclu qu'une analyse supplémentaire de l'opportunité d'introduire un mécanisme de respect des dispositions de la Convention et des éventuels bénéfices qu'il entraînerait était nécessaire. Il avait recommandé que le mandat du Groupe de travail de l'application soit actualisé afin qu'il puisse aider les Parties et les pays engagés à renforcer l'application de la Convention le plus efficacement possible. La Présidente du Groupe de travail de l'application a ensuite rendu compte des délibérations du Groupe de travail sur l'introduction d'un mécanisme de respect des dispositions et des conclusions auxquelles il était parvenu.

50. Le Président de la Conférence des Parties a ensuite rappelé qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Bureau d'examiner le mandat des organes subsidiaires de la Convention en vue de le rendre plus conforme à la pratique et aux rôles actuels. Le Groupe de travail de l'application avait saisi l'occasion de s'assurer également qu'il serait en mesure d'aider les Parties et les pays engagés à appliquer les dispositions de la Convention de la manière la plus efficace, comme l'a recommandé le Groupe de travail du développement, et d'harmoniser son mandat avec celui des autres organes subsidiaires et avec le Règlement intérieur.

51. Le secrétariat a présenté le projet de modification du mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2016/13). À la suite de l'intervention d'un représentant de la Fédération de Russie, les Parties sont convenues d'indiquer clairement dans le mandat que les Parties, les pays engagés et les autres pays soumettant des rapports répondront à titre volontaire à certaines demandes du Groupe de travail.

52. La Conférence des Parties a adopté le mandat modifié du Groupe de travail de l'application, tel qu'amendé pendant la réunion (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

D. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2017-2020

53. Le Président a présenté une liste des membres sortants du Groupe de travail de l'application, qui ont été élus ou réélus à la huitième réunion de la Conférence des Parties : Sandra Ashcroft (Royaume-Uni); Evgeny Baranovsky (Biélorus); Lina Buciene (Lituanie); Hrvoje Buljan (Croatie); Helena Fridh (Suède); Leo Iberl (Allemagne); Martin Merkofer (Suisse); Suzana Milutinovic (Serbie) et Peter Westerbeeck (Pays-Bas). La Fédération de Russie a également désigné une représentante, M^{me} Anna Tsarina, dont le nom a été communiqué après la réunion. Le Groupe de travail a ensuite élu M^{me} Ashcroft Présidente et M^{me} Milutinovic Vice-Présidente.

54. La Conférence des Parties a remercié les membres sortants du Groupe de travail de leurs efforts et, en particulier, la Présidente de la manière excellente dont elle a conduit les travaux ces quatre dernières années.

55. Le Président de la Conférence des Parties a souligné que les membres du Groupe de travail seraient élus pour quatre ans, soit jusqu'en 2020. Dans le mandat modifié, la durée du mandat des membres du Groupe de travail a été alignée sur celle du cycle de présentation des rapports, qui est de quatre ans.

56. La Conférence des Parties a ensuite élu ou réélu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application : M. Buljan (Croatie), M. Pavel Chukharev (Biélorus), M^{me} Fridh (Suède), M. Gonzalez (Suisse), M. Iberl (Allemagne), M^{me} Rachel McCann (Royaume-Uni), M^{me} Milutinovic (Serbie), M^{me} Tsarina (Fédération de Russie), M^{me} Laura Vizbule (Lettonie) et M. Westerbeek (Pays-Bas).

VII. Assistance aux pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est

57. Le Président a rappelé que les pays en transition avaient bénéficié d'activités d'assistance dans le cadre de la Convention et, depuis la troisième réunion, du programme d'aide.

A. Rapport sur l'état d'avancement des activités d'assistance menées en 2015-2016

58. Le Président a attiré l'attention sur le rapport sur les activités d'assistance menées en 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/2016/14). Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail de l'application, le secrétariat a rendu compte du résultat des activités d'assistance organisées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties dans le cadre du programme d'aide, ainsi que d'autres activités de renforcement des capacités, dont :

- a) Le projet relatif à la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube pour la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine ;
- b) Un atelier sous-régional pour l'Asie centrale sur l'Annexe I à la Convention ;
- c) Une réunion du Comité directeur relative au dialogue sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau au Kazakhstan, l'accent étant mis sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux provenant des installations de gestion des résidus ;
- d) Un atelier sur la prévention des accidents industriels au Monténégro.

59. Un représentant de la République de Moldova a présenté le bilan du projet relatif au delta du Danube, qui s'est achevé en 2015, et a demandé que le projet de plan d'urgence commun et d'accord trilatéral actuel soit finalisé et officialisé et qu'un projet de suivi soit élaboré. Les représentants des deux autres pays participant au projet, la Roumanie et l'Ukraine, ont également fait des déclarations. Le représentant de l'Ukraine a souligné l'intérêt que porte son pays au développement de la coopération internationale pour la gestion des crises dans la région du delta.

60. La Conférence des Parties a approuvé le rapport intérimaire sur les activités d'assistance menées au cours de l'exercice biennal 2015-2016 et a prié le secrétariat d'établir un rapport similaire pour la prochaine réunion.

B. Évaluation de l'efficacité et perspectives de développement du programme d'aide

61. Le Président a présenté un document sur l'efficacité, les résultats et les perspectives de développement du programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2016/15). Le Groupe de travail de l'application a procédé à un examen analytique du document en collaboration avec le

secrétariat afin de déterminer si les informations disponibles étaient suffisantes pour évaluer l'efficacité du programme et si une évaluation externe indépendante s'avérait nécessaire.

62. Le Président de la Conférence des Parties, la Présidente sortante du Groupe de travail de l'application et le secrétariat ont présenté les résultats de l'examen analytique et de l'examen de l'efficacité du programme, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les options possibles pour la poursuite de son développement. On trouvera ci-après les mesures proposées pour la suite :

a) **Première étape** : Le Groupe de travail de l'application devrait adopter, dans le cadre de son prochain mandat, une méthode de suivi du programme d'aide plus rigoureuse, conformément à son mandat actualisé, afin de collecter de plus amples informations sur la manière dont les pays bénéficiaires appliquent la Convention et d'améliorer cette application ;

b) **Deuxième étape** : Le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail, devrait demander à des représentants de haut niveau des pays bénéficiaires du programme d'aide de communiquer des informations sur les progrès accomplis et sur leurs besoins particuliers en matière d'assistance pour les périodes à venir. Compte tenu de ces informations, ainsi que des conclusions et des observations énoncées dans le document de référence (ECE/CP.TEIA/2016/15), le Bureau devrait envisager, en collaboration avec le Groupe de travail, d'élargir la conception et d'améliorer l'attrait du programme d'aide pour les pays bénéficiaires et pour les donateurs, éventuellement en organisant un débat de haut niveau dans le cadre de la prochaine réunion de la Conférence des Parties ;

c) **Troisième étape** : Une fois conclues les première et deuxième étapes, la Conférence des Parties pourrait réexaminer la question à sa onzième réunion à l'automne 2020.

63. La Conférence des Parties a pris note des informations présentées sur l'évaluation de l'efficacité du programme d'aide, a approuvé les prochaines étapes proposées et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine réunion. Elle a en outre chargé le Bureau et le secrétariat de lui présenter, lorsqu'ils examineraient les activités d'assistance, des propositions sur les améliorations pouvant être apportées à la gestion des projets, notamment en ce qui concerne les achats et la gestion des fonds.

64. Le Président a annoncé le démarrage d'un vaste projet en Asie centrale, lancé avec le soutien financier de la Fédération de Russie. Les préparatifs préliminaires étant terminés, les activités sur le terrain seront menées au cours des deux prochaines années. Des représentants de la Fédération de Russie et du Kirghizistan ont ensuite présenté le projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'adhésion à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et la mise en œuvre de celle-ci. Le représentant du Kirghizistan a dit que son Gouvernement considérait le projet comme important et nécessaire, et a noté qu'un groupe de travail interinstitutions avait été créé pour étudier la possibilité d'adhérer à la Convention. La Conférence des Parties a pris note des informations communiquées sur le projet.

VIII. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

65. Le secrétariat a présenté un rapport informel sur un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels (15 janvier 2016) et sur une consultation en ligne des points de contact (15 février 2016). Les activités menées ont prouvé la nécessité de mettre sur pied une formation au système, d'organiser des exercices continus sur les plans bilatéral et multilatéral et de mener une éventuelle consultation conjointe avec le Centre de coordination de la réaction d'urgence de l'Union européenne.

66. La Conférence des Parties a pris note des résultats du test de connectivité du Système de notification des accidents industriels et de la consultation des points de contact. Elle a également engagé toutes les Parties ainsi que d'autres États à tenir à jour les coordonnées de leurs points de contact actifs sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à procéder à des essais du système et à y participer.

IX. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

A. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

67. Monsieur Winkelmann-Oei (Allemagne), Coprésident du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, a rendu compte de la réunion du Groupe et des autres activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties et a présenté le plan de travail du Groupe pour les deux prochaines années. L'Allemagne étant le pays chef de file pour les activités concernant la gestion des risques dans les installations de gestion des résidus dans le cadre du programme d'aide, M. Winkelmann-Oei a également présenté les résultats d'un projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus en Ukraine (2013-2015), ainsi que les progrès réalisés dans le projet de suivi de l'amélioration des connaissances relatives à la sécurité dans le domaine des résidus mené actuellement dans les universités ukrainiennes. Il a également décrit les activités prévues concernant la gestion des risques dans les installations de gestion des résidus en Géorgie.

68. Monsieur Winkelmann-Oei a indiqué que l'élaboration de directives en vue de la rétention des eaux d'extinction et la conduite d'exercices d'intervention transfrontières sur l'Oder et le Danube étaient les deux principaux axes des futurs travaux du Groupe conjoint d'experts.

69. Le Président de la Conférence des Parties a annoncé que les Bureaux de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) avaient déjà approuvé le plan de travail du Groupe mixte d'experts. Le plan de travail avait été incorporé dans le projet de plan de travail de la Convention (voir le chapitre XIII ci-après).

70. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies par le Coprésident du Groupe mixte d'experts ainsi que des activités menées. Elle a également pris note du plan de travail du Groupe pour l'exercice biennal 2017-2018, qui figure aussi dans le plan de travail de la Convention pour cette période.

71. En outre, et pour s'assurer que le budget ordinaire prévoira les ressources nécessaires, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de publier les directives relatives à la rétention des eaux d'extinction attendues et autres directives ou bonnes pratiques sur la gestion des accidents industriels, des catastrophes et de la pollution de l'eau, sur support papier et sous forme électronique, dans les trois langues officielles de la CEE.

B. Liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières

72. La Présidente a rappelé qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait pris note de la liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières et recommandé son utilisation. La Conférence avait également prié le secrétariat de publier la liste une fois que son application aurait été mise à l'essai dans le cadre du projet relatif au delta du Danube et examinée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau à sa septième session en 2015.

73. Un représentant de la Suède, pays chef de file pour cette activité, a rendu compte de la publication et de la diffusion de la liste, et la Conférence des Parties s'est félicitée de cette publication.

74. La Présidente a rappelé par ailleurs que la recommandation du Groupe de travail de l'application visant à envisager d'élaborer des directives communes relatives aux plans d'urgence afin d'améliorer la coopération entre pays voisins avait fait l'objet d'un débat lors de la réunion précédente. Toutefois, selon le huitième rapport sur l'application de la Convention, il n'était désormais plus nécessaire d'élaborer des directives relatives au plan d'urgence, étant donné que la liste avait répondu à la demande ciblée lors du cycle précédent.

C. Protocole sur la responsabilité civile

75. Le secrétariat a fait le point sur les trois actions dont il avait été convenu à la sixième réunion de la Conférence des Parties (La Haye, 8-10 novembre 2010) en vue d'aider les pays en transition à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile. La première de ces actions avait été menée à bien avant la septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012). À sa huitième réunion, la Conférence des Parties avait pris note du fait qu'aucun financement n'avait été mis à disposition pour l'exécution de la deuxième de ces trois actions et qu'aucune manifestation d'intérêt n'avait été reçue. La situation n'avait pas évolué depuis la huitième réunion.

76. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies concernant les mesures à prendre pour soutenir l'entrée en vigueur du Protocole sur la responsabilité civile.

X. Domaines de travail prioritaires de la stratégie à long terme pour la Convention

77. En ce qui concerne les domaines prioritaires de la stratégie à long terme, la Présidente a noté que la stratégie en définissait cinq, mais que deux d'entre eux – le programme d'aide et le financement – seraient examinés au titre de points distincts de l'ordre du jour (voir chapitres VII et XII, respectivement). Les trois autres domaines étaient la participation des Parties et des autres parties prenantes, l'échange d'informations et les partenariats stratégiques.

78. Le secrétariat a rendu compte de manifestations auxquelles ont participé des membres du Bureau ou du secrétariat afin de promouvoir et de faire mieux connaître les travaux entrepris au titre de la Convention. Ces manifestations étaient également énumérées dans le rapport établi par le Bureau sur ses activités. Le secrétariat a également rendu compte aux Parties de visites de travail et de réunions de haut niveau, dont :

a) Une visite effectuée en janvier 2016 par la Présidente et le secrétariat dans différentes directions générales de la Commission européenne en vue de mieux faire connaître la Convention ;

b) La participation du secrétariat de la Convention en qualité d'observateur aux réunions du Conseil interétatique pour la sécurité industrielle (Cholpon-Ata, Kirghizistan, 14-15 septembre 2016).

79. Le secrétariat a également rendu compte de l'utilisation d'autres moyens de communication ciblés, dont :

a) Des communiqués ou articles de presse ;

b) La participation d'Elyx, l'ambassadeur numérique des Nations Unies, aux exercices trilatéraux menés sur le terrain dans le Delta du Danube (1^{er}-3 septembre 2015) ;

c) La promotion des cours de formation en ligne sur les accidents industriels ;

d) Une tribune libre sur la Convention, établie conjointement par le Secrétaire exécutif de la CEE et la Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Slovaquie et publiée dans des journaux de divers pays d'Europe (novembre 2016).

80. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies concernant la participation des Parties et autres parties prenantes et l'échange d'informations.

81. Le secrétariat a présenté différents supports de promotion et de formation récemment publiés, à savoir³ :

a) *An Overview of Methodologies for Hazard Rating of Industrial Sites (Aperçu des méthodes d'évaluation des risques des sites industriels)* (publié en novembre 2016)⁴ ;

³ Les publications et brochures publiées au titre de la Convention peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/publications.html>.

b) *Liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières – assortie d'un document d'orientation* (ECE/TEIA.CP/34) (publié en novembre 2016) ;

c) *Safety Guidelines and Good Industry Practices for Oil Terminals (Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant les terminaux pétroliers)* (ECE/CP.TEIA/28) (publié en octobre 2015) ;

d) *Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité des conduites* (ECE/CP.TEIA/27) (republié en mai 2015) ;

e) *Cross-border Concerns, Shared Strategies: Why Transboundary Cooperation Matters in Preventing Industrial Accidents* (brochure faisant la promotion de la Convention sur les accidents industriels qui examine les préoccupations transfrontalières et les stratégies communes concernant le rôle de la coopération transfrontière dans la prévention des accidents industriels) (ECE/CP.TEIA/34) (publié, janvier 2017) ;

f) Des cartes postales sur les liens entre la Convention, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai (août 2016) ;

g) La version russe d'un film sur la Convention (automne 2016)⁵.

En outre, le secrétariat avait activement diffusé une version plus facile à utiliser des indicateurs et des critères définis dans le document consacré aux repères⁶ (publié en décembre 2014).

82. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies au sujet des supports pédagogiques et didactiques mis au point au titre de la Convention.

83. Le secrétaire de la Convention a présenté les grandes lignes des activités menées en coopération avec des partenaires stratégiques, notamment dans le cadre du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels qui s'était réuni deux fois depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties (Paris, 7 mai 2015, et Genève, 15 avril 2016). Il a également fait état de la coopération avec l'UNISDR à l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du Cadre de Sendai, et avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

84. Il a également été rappelé que le secrétariat de la Convention avait coopéré avec d'autres organes de la CEE à l'occasion de la réunion annuelle des représentants des organes directeurs des conventions sur l'environnement de la CEE et du Président du Comité des politiques de l'environnement de la CEE et de la réunion annuelle des organes chargés de l'application et du respect des dispositions des conventions sur l'environnement de la CEE.

85. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies au sujet des partenariats stratégiques.

XI. Utilisation des ressources financières et en nature en 2015-2016

86. Le secrétaire de la Convention a présenté un rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature fournies au titre de la Convention en 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/2016/16). Il a énuméré les contributions financières versées, actualisant les informations contenues dans le document de présession selon que de besoin, et recensé les Parties qui avaient fourni des contributions financières ou en nature. Le nombre total de Parties ayant fourni une contribution financière avait certes augmenté, mais nombreuses étaient celles qui n'avaient apporté aucune contribution. De plus, cette augmentation n'avait

⁴ ECE et Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne, JRC Scientific and Policy Reports (Luxembourg, Bureau des publications de l'Union européenne, 2016).

⁵ Disponible sur le site Web de la Convention (<http://www.unece.org/env/teia.html>).

⁶ *Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels* (ECE/CP.TEIA/2010/6), disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/teia/ap/tools.html>.

pas entraîné de hausse notable du montant total des contributions versées. Le solde du Fonds d'affectation spéciale avait accusé une forte baisse en 2015, mais il s'était par la suite stabilisé grâce à une diminution des activités d'assistance et à une réduction des effectifs du secrétariat, passés de trois à deux fonctionnaires en 2016. Sur une note plus positive, la Fédération de Russie avait fourni d'importantes ressources financières pour le projet en Asie centrale (voir la section VII.B), les fonds ayant été transférés en 2016, pour des dépenses prévues en 2017-2018.

87. La Conférence des Parties a approuvé le rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature et demandé au secrétariat d'établir un rapport analogue, dans la mesure du possible, en vue de la prochaine réunion.

88. En outre, la Conférence des Parties :

a) S'est félicitée de l'augmentation du nombre de Parties versant une contribution financière et a encouragé les Parties à participer davantage ;

b) A noté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays continuaient de contribuer financièrement aux travaux menés dans le cadre de la Convention, tout en saluant également les contributions en nature des Parties ;

c) S'est félicitée en particulier de ce que certains pays ont versé pour la première fois une contribution financière pendant l'exercice biennal en cours et les a encouragés à poursuivre sur cette voie ;

d) A encouragé les Parties qui versaient des contributions financières dont le montant ne correspondait pas encore à leur poids économique, à envisager de le faire, notamment pour que le secrétariat soit doté des ressources humaines dont il a besoin.

XII. Financement

89. Monsieur Dijkens, Coprésident du petit groupe en charge du financement créé par le Bureau, a présenté la mise en œuvre du mécanisme financier durable pour la Convention, adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le secrétariat avait envoyé des lettres aux Parties en 2015 et 2016 demandant un soutien financier pour la mise en œuvre du plan de travail. D'autres courriers avaient été adressés à divers donateurs potentiels, avec l'appui des membres du Bureau, pour faire mieux connaître la Convention et son programme d'aide et explorer les possibilités de financement des activités et d'autres formes de coopération. La Présidente du Bureau et le secrétariat avaient tenu une série de réunions avec différentes directions générales de la Commission européenne.

90. Le Coprésident du petit groupe en charge du financement a également rendu compte des réunions qu'il a tenues, notamment d'une réunion de réflexion organisée les 11 et 14 avril 2016 en vue d'examiner les techniques de communication et de commercialisation et de discuter de l'élaboration de la brochure faisant la promotion de la Convention. Même si le nombre de contributeurs avait considérablement augmenté et était passé de sept à 20 au cours des quatre dernières années, le montant total des contributions n'avait pas sensiblement changé.

91. Soulignant que les ressources du budget ordinaire destinées à appuyer la Convention étaient insuffisantes, le Directeur adjoint de la Division de l'environnement de la CEE a rappelé l'importance des fonds extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan de travail. La délégation de l'Allemagne a considéré qu'une partie des fonds consacrés au financement de projets devrait être allouée au secrétariat de la CEE. La délégation de la Norvège a quant à elle suggéré qu'il faudrait inclure des informations pratiques sur les activités en cours dans les lettres adressées aux Parties au titre du mécanisme financier durable.

92. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies concernant le financement et prié le Bureau de continuer à examiner le mécanisme financier durable. Elle a également chargé le Bureau d'élaborer une stratégie de communication ciblée afin d'assurer un financement solide et durable des activités de la Convention.

XIII. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2017-2018

93. Le secrétaire de la Convention a présenté le document exposant les priorités, le plan de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2016/17), en expliquant le fondement des activités prévues et la division du plan de travail en parties essentielles et non essentielles. Le plan de travail était toujours incomplet s'agissant des pays et des organisations chefs de file et des fonds disponibles. En l'absence d'un chef de file pour une activité prévue dans le plan de travail, les volontaires pourraient s'adresser au Bureau. Aucune information n'ayant été fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la référence à ces organisations serait supprimée, tandis que le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a confirmé par écrit qu'il souhaitait participer à la mise en œuvre du plan de travail.

94. Le Président appelle une fois de plus l'attention sur la proposition du Bureau tendant à revoir la stratégie à long terme.

95. Avant l'adoption du plan de travail, un certain nombre de délégations ont apporté leur contribution, notamment :

a) La Norvège, qui maintiendrait son soutien au niveau précédent, c'est-à-dire 40 000 dollars par an, et collaborerait avec d'autres autorités sur le marché intérieur pour essayer d'obtenir des fonds supplémentaires ;

b) L'Union européenne, à travers la Banque européenne d'investissement (BEI), qui fournirait 35 000 dollars en nature pour les activités relatives à l'aménagement du territoire ;

c) La Suisse, qui maintiendrait son soutien au niveau précédent, c'est-à-dire 70 000 francs suisses par an, pour soutenir le plan de travail et le programme d'aide ;

d) L'Union européenne, qui a rappelé son engagement général consistant à contribuer à hauteur de 2,5 % aux dépenses au titre des activités de base qui n'étaient pas prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU. Cependant, afin de garantir la viabilité et la prévisibilité sur le plan financier, ainsi que la mise en œuvre effective du plan de travail pour 2017-2018, l'Union européenne a confirmé son intention de maintenir sa contribution annuelle de 35 000 euros durant cette période, sous réserve que ce montant soit approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne ;

e) La République tchèque, qui s'est engagée à hauteur de 12 760 dollars par an, en plus des contributions en nature au Groupe mixte d'experts ;

f) La Pologne, qui a annoncé une contribution de 10 000 dollars au total pour l'exercice ;

g) La Bulgarie, qui s'est engagée à hauteur de 2 100 euros par an, en plus d'une contribution en nature, c'est-à-dire des experts mis à disposition pour un atelier sous-régional de renforcement des capacités.

96. La Conférence des Parties a donc :

a) Adopté le plan de travail pour 2017-2018 ainsi que le budget correspondant, tel que modifié (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1) ;

b) Engagé les Parties et invité les gouvernements des autres États membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour la période 2017-2018, notamment en prenant l'initiative de conduire certains projets ou activités prévus dans le plan de travail ;

c) Accueilli avec satisfaction les contributions au budget annoncées au cours de la réunion des Parties et partenaires stratégiques à la Convention, tout en demandant instamment aux autres Parties et États membres de la CEE de fournir des contributions financières volontaires et en nature au budget de la Convention, afin que le secrétariat dispose de ressources humaines adéquates ;

d) Chargé le Bureau de suivre, avec le concours du secrétariat, l'application du plan de travail pour 2017-2018, notamment en mobilisant les fonds encore nécessaires pour en garantir la pleine application ;

e) Chargé en outre le Bureau de mobiliser des fonds supplémentaires, avec le concours du secrétariat, en particulier pour les activités prévues dans le programme d'aide ;

f) Demandé aux Parties de s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de fournir des contributions financières à la hauteur de leur situation économique, conformément au mécanisme financier durable, afin de répartir équitablement la charge du financement de l'exécution du programme de travail ;

g) Prié le secrétariat de gérer les contributions financières volontaires et, à la séance suivante, de rendre compte de l'utilisation des ressources ;

h) Prié le Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, un plan de travail et un projet de budget pour 2019-2020 afin qu'elle l'adopte à sa dixième réunion ;

i) Prié le secrétariat, afin que les ressources nécessaires du budget ordinaire soient mises à disposition, d'assurer le service des réunions et autres manifestations énumérées dans le plan de travail et de fournir des salles de réunion, du matériel, des services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE, les documents officiels et les autres ressources nécessaires. Les documents officiels à établir, éditer et traduire dans les trois langues officielles de la CEE comprenaient les ordres du jour et les rapports de la Conférence des Parties et du Groupe de travail du développement, s'il venait à se réunir. Il était aussi prévu de publier, au cours de l'exercice biennal, de 15 à 20 autres documents officiels dans les trois langues officielles de la CEE, conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties. La dixième réunion de la Conférence des Parties devrait se tenir pendant trois jours, tandis que d'autres réunions d'organes dureraient d'un à deux jours. Un atelier régional pourrait être organisé à Genève.

97. Le Président de la réunion a présenté un projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2016/18) à accorder pour que des experts, en particulier des pays du Caucase, d'Asie centrale ainsi que d'Europe orientale et du Sud-Est, puissent participer aux réunions. La Conférence des Parties a adopté la décision 2016/3 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (voir ECE/CP.TEIA/32/Add.1), soulignant que cette aide était sous réserve de la disponibilité des fonds.

XIV. Date et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties

98. La Conférence des Parties a décidé de tenir sa dixième réunion ordinaire à l'automne 2018 et a chargé le Bureau de trouver un éventuel pays hôte, faute de quoi la réunion se tiendrait à Genève.

XV. Déclarations finales et clôture de la réunion

99. La Conférence des Parties a confirmé les principales décisions adoptées lors de la réunion. Elle a chargé le secrétariat d'établir la version définitive du rapport après la réunion, en concertation avec le Bureau.

100. La Conférence des Parties a remercié la Slovénie, pays hôte, de son accueil chaleureux et de l'excellente organisation de la session.

101. Avant de clore officiellement la neuvième réunion de la Conférence des Parties, le Président a remercié les représentants des pays d'y avoir participé activement et le secrétariat de l'avoir préparée et d'avoir fourni les services d'appui.

Annexe

Résumé du séminaire établi par les Présidents du séminaire

1. Un séminaire visant à favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels a été organisé conjointement par les Bureaux de la Convention et le groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques. Les Présidents des deux Bureaux, M^{me} Karba et M^{me} Tandberg, respectivement, ont fourni le résumé ci-après du séminaire.

2. L'objectif principal du séminaire était d'examiner la façon dont les travaux de la CEE et de l'OCDE sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels et chimiques pourraient contribuer à la réalisation du programme mondial de développement durable.

I. Contexte général : Lier les accidents industriels aux objectifs de développement durable et au Cadre de Sendai

3. La première session du séminaire a été ouverte et animée par le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE. Il a présenté le Programme 2030 et le Cadre de Sendai en soulignant l'importance d'une approche intégrée dans l'ensemble des secteurs et avec des partenaires pour la mise en œuvre de ces programmes complexes.

4. La Secrétaire d'État slovène au développement et à la politique de cohésion européenne a expliqué qu'une vision nationale à long terme concernant un cadre politique sur les objectifs de développement durable était en cours d'élaboration. Les organisations internationales jouaient un rôle ciblé pour aider le Gouvernement à mettre en œuvre les accords mondiaux.

5. Le Vice-Ministre bulgare de l'environnement et de l'eau a décrit les activités nationales liées à la mise en œuvre des plateformes nationales de réduction des risques, des plans d'action et de l'évaluation des risques, y compris le risque posé par les installations industrielles dangereuses. La Bulgarie avait procédé à un examen collégial de la réalisation d'évaluations des risques. En 2016, le Gouvernement avait adopté des amendements à la loi sur la protection contre les risques en cas de catastrophe, qui a renforcé le rôle de la prévention et de la coordination dans l'atténuation des effets des catastrophes. Le Gouvernement avait précédemment approuvé une stratégie de réduction des risques de catastrophe pour 2014-2020. Les priorités fixées dans la stratégie ont été traduites dans une feuille de route spécifiant les activités qui devaient être mises en œuvre pour chaque priorité, indiquant l'autorité responsable et les délais, et prévoyant un examen de l'ensemble de la législation pertinente. Un programme national d'action avait été approuvé et une classification générale des risques et dangers avait été établie.

6. La responsable régionale du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) a indiqué que son organisation avait servi de point de contact à l'échelle du système des Nations Unies afin de coordonner la prévention des catastrophes et de créer des synergies. Après l'échange de statistiques sur des catastrophes récentes et les pertes occasionnées, elle a souligné les efforts déployés par l'UNISDR afin d'aider les pays à déterminer ce qu'il conviendrait de faire pour promouvoir les deux accords mondiaux. Des débats ont récemment été consacrés aux indicateurs permettant la prise en compte des sept objectifs du Cadre de Sendai. Grâce à ces indicateurs, les pays pourraient suivre leur progression dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme 2030. Le Cadre de Sendai vise à combattre les risques et vulnérabilités actuels et à empêcher l'apparition de nouveaux risques. Il faudrait veiller à la sensibilisation aux risques à l'occasion de tous les développements futurs pour éviter que la société ne devienne de plus en plus vulnérable. Apprendre à travailler avec les différentes communautés, y compris le secteur privé, était essentiel et s'inscrivait dans le cadre des travaux de l'UNISDR.

7. L'administrateur principal de la Division de la Direction de l'environnement de l'OCDE a rappelé l'importance des organisations intergouvernementales qui coopèrent étroitement non seulement pour éviter les doubles emplois, mais aussi et surtout pour créer des synergies. L'OCDE a travaillé sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques depuis la fin des années 1980 et l'une de ses initiatives phares a été les *Principes directeurs de l'OCDE concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques* (Principes directeurs de l'OCDE)⁷. Il était également important de collaborer avec le secteur privé sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques ; nombre de résultats de l'OCDE avaient d'ailleurs bénéficié des contributions du secteur privé, en particulier des exploitants d'installations dangereuses. De plus, il faudrait améliorer le niveau de connaissance et de sensibilisation des cadres dirigeants des entreprises du secteur privé.

8. Le modérateur de la séance a formulé des observations finales en soulignant l'importance des partenariats et du partage des connaissances et des données d'expérience. Les organisations internationales, en particulier la CEE, l'OCDE et l'UNISDR, pourraient aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable pertinents, les priorités d'action de Sendai et, en particulier, ceux relatifs aux accidents industriels et chimiques. Il était indispensable de trouver le bon dosage de volonté politique et de connaissances spécialisées, assorti d'un cadre d'action approprié, ainsi que de partenariats et d'institutions solides aux niveaux national, régional et mondial, pour trouver des solutions aux problèmes existants.

II. Coup de projecteur sur des questions particulières

9. La deuxième séance, intitulée « Coup de projecteur sur des questions particulières » était animée par un représentant du Ministère néerlandais de l'infrastructure et de l'environnement et Président sortant du Groupe de travail du développement. Elle a mis en lumière les questions émergentes dans le domaine des accidents industriels.

10. Un représentant de l'Office fédéral suisse de l'environnement a décrit la manière dont la Suisse a collaboré avec l'industrie en vue de rénover les industries chimiques et d'atténuer ainsi les risques en cas de tremblement de terre. Les règles avaient été définies en collaboration avec l'industrie. Individuellement responsables, les propriétaires d'installations ne pouvaient pas compter sur des fonds destinés à la remise en état au niveau national. Un processus en deux étapes pour l'évaluation des risques était nécessaire : un rapport récapitulatif comprenant une estimation de l'ampleur des éventuels préjudices à la population ou à l'environnement et une étude des risques, y compris une évaluation quantitative fondée sur des scénarios multiples et une évaluation de l'acceptabilité des risques.

11. Un représentant de l'Agence fédérale allemande pour l'environnement a présenté les résultats d'un projet de l'OCDE sur les accidents technologiques provoqués par des aléas naturels (Natechs), mené de 2009 à 2015 et qui entrait dans sa deuxième phase. Le projet portait sur les accidents chimiques provoqués par des aléas naturels. Les principales recommandations de ce projet étaient les suivantes : produire des cartes des risques ; mener des analyses de risques concernant les incidences des changements climatiques pour les entreprises potentiellement touchées ; envisager les risques naturels lors de la conception des installations ; renforcer la coopération transfrontière. Les accidents technologiques provoqués par des aléas naturels devaient aussi être pris en considération dans les choix opérés par les autorités concernant les sites d'activités dangereuses et l'aménagement du territoire ; les règlements devaient tenir compte de tels risques.

⁷ *Document d'orientation à l'intention de l'industrie (incluant direction et travailleurs), des pouvoirs publics, des collectivités et d'autres parties prenantes*, (2^e éd.), publications de la Division environnement, santé et sécurité de l'OCDE, série de publications sur les accidents chimiques, n° 10 (Paris, 2003).

12. Un représentant de l'Agence portugaise de l'environnement a parlé de l'expérience de son pays en ce qui concerne le choix des sites d'activités dangereuses et l'aménagement du territoire visant à renforcer la résilience face aux catastrophes. La législation récemment adoptée a institué une procédure d'évaluation de compatibilité portant sur l'évolution observée pour les autres éléments pertinents compte tenu des perspectives d'aménagement du territoire. Une approche intégrée était nécessaire lorsqu'il s'agissait de construire de nouvelles installations ou d'apporter des modifications majeures aux installations existantes. Des décisions ont été prises en tenant dûment compte de tous les facteurs pertinents, tels que le patrimoine, la biodiversité, le bruit, les risques et la sécurité.

III. Intégration des objectifs mondiaux dans les politiques nationales, les initiatives et les programmes de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents industriels

13. Le Président du Comité slovène pour la protection contre les catastrophes naturelles et autres aléas a animé trois sessions sur l'intégration des objectifs mondiaux dans les politiques, les initiatives et les programmes de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents industriels. Les participants ont été invités à échanger leurs vues et données d'expérience sur la manière dont les objectifs et les engagements mondiaux risquaient d'affecter les cadres nationaux de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents industriels, ainsi que sur la nature de l'appui que les pays devaient fournir pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs.

14. Un représentant de la Direction de la santé et de la sécurité du Royaume-Uni a déclaré que la Convention de la CEE et la directive connexe de l'Union européenne étaient des instruments importants pour la réalisation des objectifs de développement durable. Au Royaume-Uni, la question s'articule autour de trois éléments fondamentaux : l'anticipation améliorée des crises sur la base des connaissances scientifiques et de l'expérience nationale en cours, l'innovation et la résilience – il s'agissait de travailler ensemble aux niveaux national et international afin de partager des données d'expérience et de renforcer la résilience face aux catastrophes. Le Cadre de Sendai est considéré du point de vue de la politique tant intérieure qu'étrangère. Sur le plan intérieur, l'évaluation nationale des risques a été utilisée pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai. L'État a travaillé en étroite collaboration avec l'industrie, s'efforçant de faire de cette relation un partenariat, de favoriser l'apprentissage mutuel, de recenser les bonnes pratiques et de les rendre encore meilleures, sans nuire à la performance économique. Sur le plan de la politique étrangère, de nombreux projets de développement étaient axés sur la résilience face aux catastrophes.

15. Un représentant du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire a souligné que les responsabilités de l'État étaient compatibles avec les priorités définies dans le Cadre de Sendai. Il était nécessaire de réglementer les installations, afin d'inciter les opérateurs à renforcer les aspects techniques, à s'équiper et à améliorer leur système de sécurité et de surveillance. Renforcer la préparation aux catastrophes était également très important. Les réglementations devaient être mises à jour, des exercices d'urgence devaient être effectués et des forces d'urgence pour des mesures spéciales devaient être mises en place.

16. Le chef du Département de la sûreté des activités dans l'industrie au Ministère bélarussien des situations d'urgence a expliqué que la Stratégie nationale de développement durable, adoptée pour la première fois en 1997, était le document principal qui définissait les priorités de développement à long terme. En 2015, une nouvelle stratégie jusqu'en 2030 a été élaborée. Une nouvelle loi sur la sécurité industrielle tenant compte des principes de la Convention était entrée en vigueur en 2016. Cette loi visait à améliorer les politiques et les règlements sur la sécurité industrielle et à accroître la transparence des activités des autorités publiques compétentes, dont les compétences étaient définies. Elle a établi une classification des installations industrielles dangereuses selon le type de danger et a introduit l'expression « installations potentiellement dangereuses ». La loi a également

défini les responsabilités des opérateurs et l'obligation de déclarer les activités dangereuses et de signaler tout accident survenu dans une installation. Le Bélarus disposait également d'une plateforme nationale de réduction des risques de catastrophe et était disposé à coopérer en matière de réduction des risques de catastrophe et de sécurité industrielle.

IV. Besoins et perspectives liés à la mise en œuvre du programme de développement durable

17. La quatrième séance, consacrée aux besoins et aux perspectives liés à la mise en œuvre du programme de développement durable, a été organisée sous la forme d'une réunion-débat sur les possibilités offertes par les objectifs de développement durable et les engagements de réduction des risques de catastrophe, ainsi que sur la manière dont elles pourraient être utilisées pour que la sécurité industrielle reste au premier rang des préoccupations des responsables politiques. Le débat a également porté sur la coopération efficace en matière de prévention des accidents industriels et le rôle joué par la CEE et l'OCDE dans l'appui qu'ils fournissent aux pays pour la prévention, la préparation et de l'intervention en matière d'accidents industriels. Un représentant de la Direction de la santé et de la sécurité du Royaume-Uni, également Président sortant du Groupe de travail de l'application, a animé la séance.

18. Un technicien en sécurité des substances chimiques au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a rappelé aux participants que la gestion des produits chimiques et la santé avaient été prises en compte dans les objectifs de développement durable et les indicateurs spécifiques. Le Règlement sanitaire international était étroitement lié à d'autres accords internationaux, notamment la Convention. Lors d'une réunion au début de l'année 2016, 27 États de la région européenne de l'OMS ont examiné les politiques et programmes en matière de produits chimiques pour protéger la santé humaine et l'environnement. Les priorités fixées à la réunion étaient notamment les suivantes : élaborer des politiques de protection des populations vulnérables ; faciliter la mise en œuvre des accords sur les produits chimiques ; créer des mécanismes et des moyens pour sensibiliser la population aux effets des produits chimiques sur la santé, en particulier sur les groupes de population vulnérables, aux différents stades de la vie ; renforcer les partenariats entre les parties prenantes étatiques et non étatiques ; veiller à ce que le rôle du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques soit respecté.

19. Le secrétaire général de la plateforme technologique européenne sur la sécurité industrielle a déclaré que l'objectif du programme était de décloisonner les investissements consacrés à la recherche de façon à ce que le programme de recherche soit plus clairement défini et que la coopération visant à régler les problèmes liés à la sécurité industrielle soit renforcée. Plus précisément, cette initiative visait à aider la Commission européenne à identifier les questions brûlantes et les principaux défis à relever et à permettre au secteur de la sécurité industrielle de suggérer des thèmes de recherche dans le cadre des programmes de la Commission européenne. Elle a favorisé la coopération entre différentes parties prenantes dans le domaine de la sécurité industrielle, créant ainsi une communauté capable de comprendre les problèmes et de proposer des solutions.

20. Le Directeur général adjoint de l'Administration slovène de la protection civile et des secours en cas de catastrophe a décrit le système national de protection contre les catastrophes naturelles et autres aléas. Les plans de protection et de secours relevaient de la responsabilité de l'Administration et les dispositions de la Convention étaient prises en compte lors de la planification, de l'information du public, d'éventuelles interventions et de la coordination des interventions (internes ou internationales). La Slovénie était très active en Europe du Sud-Est et accordait une importance prioritaire aux travaux en matière de réduction des risques de catastrophe.

21. Un représentant du Ministère de l'environnement de la République de Moldova a décrit la manière dont le programme du Gouvernement entendait se conformer aux engagements pris au niveau mondial. Le Gouvernement avait collaboré étroitement avec le secrétariat de la Convention, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'OCDE et la Commission internationale pour la protection du Danube. Il était

également déterminé à collaborer étroitement avec l'industrie. Le public et les ONG pourraient apporter leur contribution à l'élaboration de politiques et formuler des observations sur les projets de politiques et de législation. Un appui international était également très important pour le pays.

22. Un représentant de la Direction générale pour l'environnement de la Commission européenne a souligné l'importance des réseaux entre les autorités et les personnes travaillant dans le domaine de la sécurité industrielle. Les exercices de cartographie avaient été très utiles pour garantir l'efficacité de la coopération entre les différentes parties de la gestion des produits chimiques ou de l'environnement.

23. Un représentant du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire a souligné que l'utilisation accrue des terres et la densité démographique croissante constituaient des défis majeurs. Or, la population n'était guère sensibilisée aux risques connexes.

V. Conclusion des travaux du séminaire

24. Dans ses observations finales, M^{me} Tandberg a souligné que le document de base pour le séminaire (ECE/CP.TEIA/2016/1), produit par les deux secrétariats et appuyé par les deux Bureaux, contenait nombre d'observations importantes sur la manière dont l'action des deux organisations pourrait contribuer à promouvoir la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques lors des travaux sur les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai. Il était encourageant de constater que des actions étaient en cours au niveau national, comme il était ressorti des exposés et des observations des représentants de l'Allemagne, du Bélarus, de la Bulgarie, du Portugal, de la République de Moldova, de la Slovénie, de la Suisse et d'autres pays. Tant la Convention que l'OCDE avaient à leur disposition de solides outils qui pourraient être remis aux personnes travaillant dans le Cadre de Sendai. La Convention était un instrument juridique solide. Les principes directeurs de l'OCDE avaient orienté les pouvoirs publics, l'industrie et le public susceptible d'être affecté en cas d'accident et les ONG. Le Guide de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise en matière de sécurité des procédés⁸ devrait être largement utilisé par les cadres dirigeants de l'industrie.

25. Madame Tandberg a également mis l'accent sur le rôle de l'évaluation des risques au niveau national ou la gestion des risques dans le pays tant au sein de la zone de protection civile de l'Union européenne que dans les pays de l'OCDE, en insistant à la fois sur la prévention des risques et sur une approche visant à éviter ou à réduire les dommages avant qu'ils ne se produisent. Cela s'inscrivait dans le droit fil de l'adaptation aux changements climatiques, qui était au cœur des projets stratégiques de développement, et était conforme au Cadre de Sendai, qui reconnaît que la sensibilisation aux risques devait être utilisée pour empêcher l'apparition de risques futurs. Les activités intersectorielles étaient également importantes pour réduire la probabilité des risques. Les exercices transfrontaliers étaient eux aussi des plus utiles pour promouvoir la prévention des accidents industriels et la préparation aux catastrophes, comme les travaux de la CEE l'avaient montré. Enfin, la participation de partenaires privés et les travaux de recherche étaient cruciaux pour accroître la sécurité industrielle et chimique.

26. Le Président de la Conférence des Parties a souligné, dans ses observations finales, l'importance de traduire les débats du séminaire en actes et de définir des mesures précises.

⁸ *La gouvernance d'entreprise en matière de sécurité des procédés : document d'orientation à l'intention des cadres dirigeants des industries à hauts risques* (Paris, OCDE, 2012).